

Affiché du : 2 2 NOV. 2019

au:

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 novembre 2019

Le vendredi 15 novembre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire: Mme Teresa EVERARD

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette MBANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Bakary GANDEGA, M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés: Mme Lydia JEAN par Mme Djida TECHTACH, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, Mme Catherine JARIEL par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Nicole JOANNES par M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Michel DUFROS par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés :

Absents: Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint. Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Une motion relative à l'annonce de l'abandon par l'ETAT du projet EUROPACITY est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et examinée en fin de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 14 septembre 2019 et le 27 octobre 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 19 - Concession dans le cimetière : 12 - Représentation en justice : 2 - Louage de chose /Mise à disposition: 22 - Emprunt: 1(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Finances

Décision Modificative n°3 - Budget principal de la Ville - Exercice 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Ville – 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019, VU la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville – 2019, approuvée par délibération du Conseil



Municipal du 28 juin 2019,

VU la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Ville – 2019, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Principal de la Ville - 2019, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 334 529.78 € au lieu de 21 224 696.38 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libelle Chapitre	Dépenses (€)	Recettes (€)		
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	16 500,00	-		
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	222 611,94	249 590,20		
903	CULTURE	- 21 663,52			
904	SPORT ET JEUNESSE	13 327,48	-		
907	LOGEMENT	17 739,65	-		
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 138 682,15	- 139 756,80		
	Total Général	109 833,40	109 833,40		

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 44 214 304.50 € au lieu de 44 132 207.39 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONTIONNEMENT				
Chapitre	Libelle Chapitre	Dépenses (€)	Recettes (€)	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	-69 677,31	46 768,97	
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	- 4 206,33	-	
923	CULTURE	463,94	_	
924	SPORT ET JEUNESSE	367 890,80	•	
926	FAMILLE	- 180 538,39	-	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 104 846,60	35 328,14	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	73 011,00	-	
	Total Général	82 097,11	82 097,11	





Soit, une balance générale de : 65 548 834.28 € au lieu de 65 356 903.77 € (Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Admission en non valeur des produits irrécouvrables (2019)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

DECIDE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 25 733.64 €.(Rapporteur:Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Demande de fonds de concours complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les travaux de conservation et de mise en sécurité de l'Eglise SAINT-DIDIER

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dépense du projet présenté :

➤ Travaux de conservation et de mise en sécurité de l'église Saint-Didier – 1er phase (nef, bras sud du transept) pour un coût de 1 551 490.75 € HT.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de fonds de concours complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à venir entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de la subvention pour le projet précité. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Rapport relatif au transfert de la compétence Vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5 XII,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 9 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la



Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 9 septembre 2019 afin de valoriser notamment les charges et ressources transférées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à ses communes membres au 1er juillet 2019 concernant la compétence Vidéoprotection,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

CONSIDERANT que l'application de cette méthode conduit à un coût net total de +156 407,45 € en faveur de la commune de Villiers-le-Bel, augmentant de +78 203,70 €, à partir du 1er juillet 2019, puis de

+156 407,45 €, à compter du 1er janvier 2020, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 9 septembre 2019 joint en annexe,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.T.C.,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Politique de la ville

Approbation des subventions obtenues auprès de la CAF dans le cadre du dispositif CLAS 2019/2020

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 14 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

APPROUVE les subventions obtenues pour les actions communales 2019/2020 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, et accordées par la Caisse d'Allocations Familiales, d'un montant de 43 568 €.

Intitulé de l'action	Structure porteuse	Nombre de groupes	Coût global de l'action	Montant accordé CAF
CLAS Elémentaire MQ Boris VIAN	VLB - Réussite Educative	4	47 971 €	10 251 €
CLAS Collège & Lycée MQ Boris VIAN	VLB – Maison de Quartier Boris Vian	2	28 562 €	5 126 €
CLAS Elémentaire MQ Camille Claudel	VLB - Réussite Educative	4	39 366 €	10 251 €



CLAS collège MQ Camille CLAUDEL	VLB - Maison de Quartier Camille Claudel	2	34 670 €	5 126 €
CLAS Elémentaire MQ. Allende	VLB - Réussite Educative	3	43 277 €	7 688 €
CLAS collège MQ. Allende	VLB - Maison de Quartier Salvador	2	31 907 €	5 126 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

17

225 753 €

43 568 €

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

TOTAL

Allende

8/ Politique de la ville

Attribution de subventions au titre du cofinancement 'droit commun '- Contrat de ville 2019 (y compris Valeur de la République et Citoyenneté) - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 5 000 euros, pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

CONTRAT DE VILLE / CLAS / VRC						
Nom du porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	* R/N	Motivation Avis	Subvention Commune accordée en 2019	
COLLECTIF FUSION	95-2019-VRC-Garges- Sarcelles-Villiers-le- Bel-Vous avez dit radicalisé?	38 897 €	N	Cette action vise à: - Elaborer un outil didactique clarifiant la notion de radicalisation, en particulier dans le contexte de la société française - Se rapprocher des autorités locales liées à la pratique de l'islam pour explorer les contours d'une démarche partenariale conjointe dans l'analyse et la réflexion - Faire circuler l'outil (expo) et susciter un échange entre les habitants et un islamologue portant le discours d'une pratique de l'islam	500 €	



Tot	aux	110 719 €			5 000 €
ETINCELLE	95-2019-Villiers Le Bel - Sarcelles - CV Lutte contre le décrochage scolaire : CQP Animation Loisirs Sportifs	49 872 €	N	Cette action s'inscrit dans la lutte contre le décrochage scolaire. Elle comporte également une dimension intéressante relativement au passage d'un CQP pour les jeunes en parcours. Le projet est réalisé en partenariat avec : - l'Education Nationale et l'Académie de Versailles (bassin de Sarcelles) via le dispositif GPDS (Groupe de Prévention du décrochage scolaire) ; - les partenaires locaux chargés de l'insertion professionnelle.	500 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 95)	95-2019-CV-Villiers Le Bel - Education - Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité	21 950 €	R	Ce projet vise à: - accompagner les personnes, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale et ce, dans le respect de chacun et leur permettre de trouver en eux-mêmes les réponses aux conflits - prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents - favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun des parents en cas de séparation du couple et/ou de la recomposition familiale> répond à un besoin fort sur la ville> action menée par des professionnels diplômés	4 000 €
				inscrite dans la modernité transculturelle> Action d'éducation à la tolérance et d'inclusion> Unique action abordant les problématiques de radicalisation	

^{* (}R) Renouvellement

(N) Nouvelle action

(Rapporteur: Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Politique de la ville

Projet intercommunal porté par une association nationale: APELS - Attribution de subvention 2019 au titre du cofinancement ' droit commun ' - Contrat de ville et autorisation de signature de la convention de partenariat





M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la proposition de « convention (cadre) de partenariat - la ville de Villiers-le-Bel - APELS - Programme Coachs d'insertion par le sport »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019.

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention, d'un montant total de 17 000 euros à l'association APELS, pour l'action intercommunale réalisée dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

ACTION	PORTEUR	TERRITOIRE
	Agence Pour l'Education par Le Sport (APELS)	
Coachs d'insertion par le sport	L'Agence pour l'éducation par le sport (APELS) représente le plus important réseau d'acteurs de l'éducation et de l'insertion par le sport en France avec pour principale mission la réussite éducative et l'insertion des jeunes (peu ou pas diplômés) par le sport, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Lauréate du Plan d'Investissement dans les Compétences lancé par le Ministère du Travail, l'APELS développe le programme « Coachs d'insertion par le sport » sur l'ensemble du territoire national.	- Villiers-le-Bel - Garges-lès-Gonesse.

Description de l'action :

Il s'agit d'un programme innovant d'accompagnement des jeunes vers l'emploi à travers un coaching sportif adapté, qui vise à :

- mobiliser des éducateurs sportifs pour les former aux méthodes de l'insertion professionnelle développées par l'APELS et les labelliser « coachs d'insertion par le sport ». Les coachs sont indemnisés par l'APELS à hauteur de 500 € par jeune accompagné ;
- accompagner les jeunes issus des QPV vers l'autonomie et l'emploi avec un objectif de 60% de retour à l'emploi et/ou la formation ;
- solliciter les associations et clubs sportifs du territoire pour identifier et accompagner les jeunes « hors radars » ;
- mobiliser, informer et travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (services municipaux, clubs et éducateurs sportifs, partenaires de l'emploi et de l'insertion, etc.);
- sensibiliser et mobiliser les entreprises à recruter des jeunes du territoire.

Ce programme consiste donc à former et professionnaliser des éducateurs sportifs afin de les mobiliser sur une mission de coaching individuel et collectif de jeunes vers l'emploi. Les coachs poursuivent un triple objectif:



- 1. accompagner les jeunes à atteindre des objectifs sportifs personnels ;
- 2. accompagner les jeunes à s'orienter et élaborer leur projet professionnel;
- 3. créer de véritables connexions entre les jeunes et les entreprises.

Les coachs d'insertion par le sport constituent des groupes de 10 à 15 jeunes chercheurs d'emploi, issus des clubs sportifs et des quartiers prioritaires, afin de leur offrir un accompagnement socioprofessionnel de 4 à 6 mois. Ils ont pour mission de :

- diagnostiquer le profil des jeunes (ambition professionnelle et principaux freins à l'emploi) ;
- dispenser un accompagnement sportif adapté aux objectifs personnels de chaque jeune ;
- proposer un accompagnement sportif individualisé aux objectifs personnels de chaque jeune ;
- animer des séances sportives pédagogiques collectives pour préparer les jeunes aux compétences socioprofessionnelles nécessaires dans le monde du travail ;
- accompagner chaque jeune dans l'élaboration de son projet professionnel;
- organiser des ateliers (en lien avec les acteurs du territoire) pour travailler sur les codes professionnels et mieux appréhender le monde de l'entreprise ;
- prendre appui sur le réseau entreprise du territoire, pour identifier des atterrissages professionnels en fonction des aspirations de chacun (formations, contrats professionnels);
- proposer des événements sportifs pour assurer la rencontre entre les jeunes et les entreprises qui recrutent ;
- assurer la sortie positive d'un maximum de jeunes (contrats, formation) et accompagner les jeunes une fois intégrés.

Public concerné par l'action :

- 60 jeunes peu ou pas diplômés issus des QPV de Villiers-le-Bel et de Garges-lès-Gonesse, (30 par ville)

Moyens humains mobilisés :

- 6 coachs d'insertion par le sport (3 par ville),
- 1 responsable insertion qui coordonne la mise en œuvre du programme et assure les relations avec les partenaires du territoire,
- 1 référent « entreprises »

Calendrier:

Octobre 2019 - juillet 2020

Le plan de financement :		
Ministère du Travail (PIC)	110 000 €	
Préfecture du Val d'Oise	50 000 €	
CARPF	50 000 €	
Ville de Garges-lès-Gonesse	17 000 €	
Ville de Villiers-le-Bel	17 000 €	
Total coût action	244 000 €	

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune et l'association dénommée « FAIS-NOUS REVER, L'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT ». (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC) Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Politique de la ville

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD - 2019



M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 14 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019.

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 243 € à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la fiche action jointe à la présente délibération.(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Vie des quartiers

Attribution de subvention - Fonds de participation des habitants 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 relative à l'approbation des modalités de fonctionnement du Fonds de participation des habitants,

VU l'avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 15 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

OCTROIE une aide d'un montant de 1 000 euros pour le projet « Noël vert et spectacle le mardi 17 décembre 2019 » dont le porteur est l'association Secours populaire de Villiers-le-Bel, représentée par Mme SEDJARI.(Rapporteur :M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Habitat - Logement

Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (FIC) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du FIC,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification des annexes numéros 2 et 6 du règlement d'attribution du FIC,

VU l'arrêté n°40/2018 en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (FIC), réuni le 17 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention





Communal (FIC), pour un montant total de 18 539 euros, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 2 050 euros à Mme et M. B. propriétaires occupants au 8 rue Thomas Couture au titre d'un diagnostic géotechnique ;
- Une subvention de 3 000 euros à Mme et M. L. propriétaires occupants au 2 rue du Docteur Rampont au titre de la réfection totale de l'installation électrique;
- Une subvention de 5 847 euros à Mme D.propriétaire occupante au 12 rue Louise Michel au titre du ravalement de la façade et du mur de clôture ;
- Une subvention de 2 575 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 15-17 rue du Pressoir au titre d'une mission de maîtrise d'œuvre ;
- Une subvention de 5 067 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 20 rue Louise Michel au titre de la réfection de la cage d'escalier et de la réfection de l'installation électrique.(Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Prévention de la délinquance

Autorisation de signature - Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contexte européen et international, les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences et en particulier,

- la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{et} août 2014 en France,
- VU la Résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et la Résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes,

VU les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants et la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

- Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,
- Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018,
- Le 5ème plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes,
- La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 du 7 février 2013,

VU la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la commune de Villiers-le-Bel,

VU le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance couvrant le territoire de Villiers-le-Bel, VU le projet de contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales, CONSIDERANT que les signataires du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales s'engagent collectivement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation,



CONSIDERANT que dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à construire et à mettre en place, au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et en lien avec les acteurs locaux, des actions visant à répondre aux enjeux suivants :

- 1 le suivi des situations et le partage d'informations ;
- 2 le renforcement et la diversification de l'hébergement en urgence des femmes victimes de violences ;
- 3 la réalisation d'un état des lieux sur l'accompagnement thérapeutique ;
- 4 le développement d'un programme d'actions pour l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge.

APPROUVE les termes du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales.

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales.(Rapporteur :Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Personnel

Autorisation de signature - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25,

VU le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion pour la mairie de Villiers-le-Bel annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

DECIDE que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative au remboursement de la formation d'un agent

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU l'attestation de paiement présentée par Mme Mouhous en date du 20 mars 2019,

VU la proposition de convention relative au remboursement de formation, à passer entre la Commune et Mme Manon Mouhous,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec Mme Manon Mouhous - coordinatrice du Projet de Réussite Educative à la ville,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document annexe. (Rapporteur : M. Jean-Louis



MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de gardiennage

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 24 septembre 2019 et 22 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour le marché de gardiennage comme suit :

Lots	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Titulaire
Lot 1: Gardiennage des équipements sportifs. Accueil et sécurité des usagers, gardiennage des matériels et locaux des équipements sportifs de la ville en fonction des horaires de chacun des équipements sportifs.	10 000,00 €	160 000,00 €	SASU UPSP, 9, avenue des Erables, 95400 Villiers le Bel.
Lot 2: Autres gardiennages (chantiers de travaux, suite à sinistres, gardiennage des matériels, locaux et véhicules durant les spectacles, manifestations culturelles et évènements organisés en salle et en plein air etc).	1 000,00 €	160 000,00 €	SASU UPSP, 9, avenue des Erables, 95400 Villiers le Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC) Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Travaux

Autorisation de signature - Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la Société CertiNergy

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (Loi POPE).

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II),

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le projet de convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 octobre 2019,





VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Villiers-le-Bel de valoriser les économies générées par les travaux d'efficacité énergétique réalisés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la Société CertiNergy,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la Société CertiNergy ainsi que tous les documents s'y rapportant. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Plan Communal de Sauvegarde

Autorisation de signature - Convention avec la Protection civile relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre du PCS M. le Maire entendu.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés notamment dans le cadre des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde), ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

APPROUVE les termes de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des PCS,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Protection Civile du Val d'Oise,

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Avenant au protocole d'accord relatif à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement du site de l'hôpital Adélaïde Hautval avec Grand Paris Aménagement M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018,

VU l'étude flash par Grand Paris Aménagement en septembre 2017,

VU le courrier du Maire en date du 28 janvier 2018 acceptant la prise d'initiative de Grand Paris Aménagement et rappelant les attendus de l'opération d'aménagement du site de l'hôpital Adélaïde Hautval,

VU la décision du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 l'autorisant à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le site de l'hôpital Adélaïde Hautval à Villiers-le-Bel, et pour ce faire, poursuivre les études opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement du site de l'hôpital Adélaïde Hautval entre la Commune de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement,

VU le projet d'avenant au protocole d'accord relatif à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement du site de l'hôpital Adélaïde Hautval,



VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 octobre 2019,

APPROUVE les termes de l'avenant au protocole d'accord relatif à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement du site de l'hôpital Adélaïde Hautval entre la Commune de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit protocole tel qu'il est joint à la présente délibération ainsi que son annexe avec l'Etablissement Grand Paris Aménagement (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Foncier

Autorisation de signature - Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 – « Autorisation de signature - Convention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 – « Autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière du 12 avril 2012 avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) »,

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France, ainsi que le protocole d'intervention qui y est annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 octobre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 4 novembre 2019.

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, ainsi que ceux du protocole d'intervention qui y est annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que le protocole d'intervention qui y est annexé. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Foncier

Cession à la société COPROCOOP Ile de France des lots 7 et 28 sis au 1 place de l'Ecole

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 portant autorisation de signature de la Convention de portage provisoire de logements 2018 - 2023 avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm COPROCOOP Ile-de-France dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés des Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II,

VU la Convention de portage provisoire de logements 2018 – 2023 conclue avec la SCIC COPROCOOP Ilede-France,

VU l'avis du Domaine en date du 2 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

DECIDE de céder à la SCIC COPROCOOP Ile de France un appartement et une cave constituant les lots 7





et 28, sis au 1 place de l'Ecole, au prix de 70 031.94 € (soixante-dix mille trente et un euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette cession (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Rue de la Poste"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5%,

VU les études urbaines menées depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 février 2018,

VU le contrat de développement territorial (CDT) Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée et signée le 8 mars 2015 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR et son avenant n°2 validé en Comité de pilotage en date du 4 juin 2019 et approuvé par le Conseil municipal de la Commune de Villiers-le-Bel le 28 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Rue de la Poste », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à 24 logements – soit environ 1 680 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT que la réalisation de constructions nouvelles est confirmée par les études urbaines menées par la ville depuis l'approbation du PLU en date du 2 février 2018, et sa modification simplifiée en date du 27 septembre 2019,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la requalification de voies, mais également le renforcement de l'accueil petite enfance et de la réalisation ou l'extension d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur.

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Rue de la Poste », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0



23/ Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit "Pierre Semard Sud" M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5%,

VU les études urbaines menées depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 février 2018,

VU le contrat de développement territorial (CDT)Val de France-Gonesse-Bonneuil-en-France du 27 février 2014 dans sa version révisée et signée le 8 mars 2015 en application de l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR et son avenant n°2 validé en Comité de pilotage en date du 4 juin 2019 et approuvé par le Conseil municipal de la Commune de Villiers-le-Bel le 28 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur dit « Pierre Semard Sud», délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU, et estimées à 50 logements — soit environ 3 500 m² de surface de plancher, CONSIDERANT que la réalisation de constructions nouvelles est confirmée par les études urbaines menées par la ville depuis l'approbation du PLU en date du 2 février 2018, et sa modification simplifiée en date du 27 septembre 2019,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la requalification de voies, mais également le renforcement de l'accueil petite enfance et de la réalisation ou l'extension d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur.

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Pierre Semard Sud », défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Urbanisme

Autorisation de signature - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SCCV VILLIERS VILLAGE dans le cadre du projet de construction d'une opération de logements sur l'ilôt B de l'opération dite "Moscou"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,





VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,

VU le projet de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 28 octobre 2019.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019,

DECIDE d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Société SCCV VILLIERS VILLAGE portant sur l'ilôt B de l'opération dite « Moscou ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

PRECISE qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de dix ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.(Rapporteur:M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Sport

Candidature de la Commune pour devenir " Centre de Préparation aux Jeux " Olympiques et Paralympiques 2024 pour les épreuves de tir à l'arc

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Maire à transmettre un dossier de candidature et labellisation pour intégrer la liste des « Centres de Préparation aux Jeux » Olympiques et Paralympiques 2024 pour les épreuves de tir à l'arc.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette candidature. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Motion

Motion relative à l'annonce de l'abandon par l'ETAT du projet EUROPACITY

Le 7 novembre, l'Etat a annoncé l'abandon d'Europacity, projet intégré au Triangle de Gonesse sur 80 hectares. Un projet qui représente 10 ans de travail collectif et d'investissement. Une nouvelle fois, l'Etat se désengage et revient sur une parole donnée. Il tourne le dos aux populations déjà en grande difficulté, méprise les élus de la République, et envoie un signal très négatif aux futurs investisseurs.

Europacity avait vocation à devenir un véritable pôle d'attractivité à l'échelle nationale et internationale qui aurait eu un effet majeur sur le développement local, économique et social. Projet ambitieux et inédit, il tenait compte des enjeux du territoire. Formidable locomotive pour la création d'emplois, il représentait un pôle d'activités très important pour le nord-est francilien. Etaient prévus des équipements de loisirs et culturels innovants qui venaient compléter l'offre existante sur l'Île-de-France.

Renoncer à Europacity revient à tourner le dos à plus de 3 milliards d'euros d'investissement et aux recettes induites qui auraient permis le financement de projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, de construction d'équipements publics pour accompagner la création de logements en milieu péri-urbain et rural, l'aménagement du territoire et l'amélioration de la vie de ses habitants.



Renoncer à Europacity revient à mépriser nos populations qui vivent dans la précarité et pour qui ce projet était une vraie perspective d'avenir, notamment par la création de plus de 10 000 emplois. En effet, malgré le développement économique généré par l'activité aéroportuaire au sein du Grand Roissy, l'Agglomération Roissy Pays de France est un territoire en souffrance avec 37% de sa population en QPV et des taux de chômages bien au-dessus de la moyenne nationale.

Un des arguments majeurs pour contrer le projet Europacity était la préservation des terres agricoles alors même que Roissy Pays de France est la seule collectivité à avoir sanctuarisé 16 000 hectares agricoles pour les 30 ans à venir.

Aujourd'hui, la préoccupation des élus et des entreprises du territoire se tourne vers le nouveau projet d'aménagement du Triangle de Gonesse d'une part et le maintien total de la ligne 17 et de ses gares (incluant celles du Triangle de Gonesse et du Mesnil-Amelot) d'autre part. L'Etat doit faire des propositions concrètes, rapides et chiffrées.

Il est rappelé que la ligne 17 constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées les intercommunalités et leurs membres. Elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service à l'horizon 2030 – Le tracé prévoit la création de deux nouvelles gares, sur le Triangle de Gonesse et au Mesnil-Amelot.

Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire du Grand Roissy, mais aussi des départements du Val d'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis. Les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express.

Aussi, le Conseil municipal de Villiers-le-bel :

- Dénonce l'abandon par l'Etat du projet Europacity,
- Demande que la mission annoncée par le Président de la République concernant l'avenir du triangle de Gonesse se mette immédiatement au travail,
- Demande que cette mission propose un nouveau projet d'aménagement qui garantisse aux populations riveraines, largement frappées par le chômage et le travail précaire des perspectives certaines d'accès à des emplois stables et durables,
- Demande que soit garantie la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express dans sa configuration et son calendrier tel que connus ce jour. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire, Jean-Louis MARSAC

2 2 NOV. 2019